

**ARRETE PORTANT OUVERTURE d'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE  
PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS TERRITORIAUX  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – SESSION 2017 – MUSIQUE - CLARINETTE**

Le Président du Centre de Gestion du CALVADOS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique – session 2017

Accusé de réception en préfecture  
014-28140028-20160921-2016-100-AR  
Date de télétransmission : 21/09/2016  
Date de réception préfecture : 21/09/2016

## ARRETE

**Article I :** Le Centre de Gestion du CALVADOS organise en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national, un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique à partir du 20 mars 2017 **dans la spécialité MUSIQUE – discipline CLARINETTE.**

**Article II :** **La période de retrait des dossiers d'inscription est ouverte du mardi 15 novembre 2016 jusque'au mercredi 14 décembre 2016 inclus.**

**La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 22 décembre 2016. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le jeudi 22 décembre 2016 (cachet de la poste faisant foi).**

Le retrait des dossiers d'inscriptions s'effectuera sur le site Internet du Centre de Gestion du Calvados [www.cdg14.fr](http://www.cdg14.fr) ou dans les locaux du Centre de Gestion, aux horaires habituels d'ouverture ou par voie postale en joignant une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour les envois de 50 à 100g.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Le CDG du Calvados ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription imprimé et des pièces demandées, adressés ou déposés au CDG 14, à l'attention du Service Concours, 2 Impasse Initialis – CS 20052 - 140202 HEROUVILLE SAINT CLAIR, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

**Si les autres pièces obligatoires (rapport établi par l'autorité territoriale, dossier décrivant l'expérience professionnelle comprenant un état détaillé des services publics, la copie des diplômes, une présentation du parcours professionnel, une lettre de motivation, un rapport présentant une réalisation professionnelle) ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1er jour du début des épreuves, soit le lundi 20 mars 2017 – date nationale - (cachet de la poste faisant foi).**

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

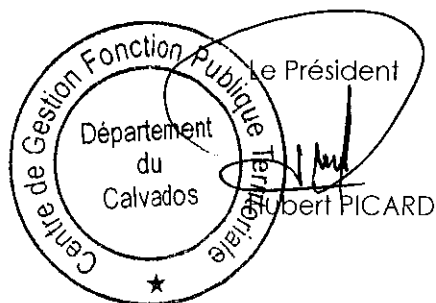
De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, fax ou mail auprès du CDG 14 en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login) votre nom et votre prénom ainsi que l'examen professionnel concerné.

Les dossiers d'inscription complets et obligatoirement agrafés seront à envoyer au Centre de Gestion du Calvados - **2 Impasse Initialis – CS 20052 - 140202 HEROUVILLE SAINT CLAIR.**

- Article III :** L'épreuve d'admissibilité se déroulera à partir du LUNDI 20 MARS 2017 à Caen ou sa périphérie.  
Le planning de déroulement ainsi que les lieux seront déterminés ultérieurement en fonction du nombre de candidats inscrits et admissibles.
- Article IV :** Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.
- Article V :** Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité et / ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.  
L'absence à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.  
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.
- Article VI :** Le jury arrêtera la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique par ordre alphabétique à l'issue des épreuves d'admission. Cette liste fait mention de la spécialité et, le cas échéant, de la discipline choisies par le candidat.
- Article VII :** La réussite à un examen professionnel ne vaut pas recrutement. Le fonctionnaire doit être proposé par l'autorité territoriale et être inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.
- Article VIII :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de cet examen professionnel et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à HEROUVILLE, le 21 Septembre 2016



certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
. transmis le :

Accusé de réception en préfecture  
014-281400028-20160921-2016-100-AR  
Date de télétransmission : 21/09/2016  
Date de réception préfecture : 21/09/2016